



Dossier d'information mairie

MAIRIE D'AMBERIEU EN BUGEY (01500)

**Projet d'installation d'un relais de
diffusion de télévision (TNT)**

Site « BETTANT » - n°01027

**Lieudit Grand Champ
01500 AMBERIEU EN BUGEY**

1. Introduction

towerCast, opérateur incontournable de la diffusion hertzienne en France, propose une offre complète de services dédiée aux entreprises audiovisuelles, ainsi qu'aux collectivités territoriales. **towerCast** a développé une expertise reconnue tant en Radio (FM et numérique) qu'en Télévision Numérique (TNT).

Grace à sa maîtrise et son savoir-faire technologique, **towerCast** a développé un réseau innovant de plus de 500 points hauts contribuant fortement à l'aménagement numérique du territoire. En tant qu'entreprise d'intérêt public, nous développons des sites pérennes et fédérateurs pouvant accueillir de multiples solutions technologiques.

La satisfaction de nos clients fait partie de nos principales préoccupations. Afin de répondre à leurs exigences les plus strictes, nous avons mis en place une organisation interne permettant de fournir une qualité de service la plus irréprochable possible, grâce à des équipes d'exploitation dédiées et disponibles 24h/7j au service de la performance des réseaux que nous opérons.

Pour répondre aux évolutions du marché, assurer la pérennité du service par l'ouverture à la concurrence et enrichir la couverture locale, le projet consiste à installer un relais de diffusion de télévision (TNT) sur la commune **d'AMBERIEU EN BUGÉY (01500), au Lieudit Grand Champ**, composé d'un pylône, une armoire technique, une ombrière photovoltaïque, et une clôture.

Ce projet, conformément aux obligations légales et réglementaires instaurées par la loi Abeille (loi n°2015-136 du 09/02/2015), s'inscrit dans une démarche de transparence et de concertation préalable.

TowerCast adhère à ces nouvelles exigences et a à cœur d'accompagner ses projets d'installations radioélectriques en promouvant le dialogue et l'information.

2. Présentation du projet

a. Référence du projet

| | |
|--|---|
| Commune | AMBERIEU EN BUGEY (01500) |
| Code site / Nom du Site | 01027 / BETTANT |
| Adresse du site | Lieudit Grand Champ |
| Type de projet | Installation d'un relais de diffusion de télévision |
| Type de site | <input type="checkbox"/> Habitation <input type="checkbox"/> Bureau <input checked="" type="checkbox"/> Autres : terrain nu |
| Coordonnées géographiques (Lambert II Etendu) | X : 835 225 m Y : 2 110 343 m Z : 364 m NGF |
| Référence cadastrale | Parcelle n° BH 309 |

| | |
|--|---|
| Caractéristiques générales de la construction | Pylône autoportant avec espace technique et clôture |
|--|---|

| PRINCIPAUX EQUIPEMENTS TECHNIQUES | |
|-----------------------------------|--|
| Typologie Pylône | Treillis tripode autoportant |
| Hauteur | Pylône de 12 mètres (15m à la pointe paratonnerre) |
| Local technique | Armoire technique type Baie Tanaga |
| Clôture | Clôture verte hauteur 2 m |

| AUTORISATION(S) D'URBANISME REQUISES | |
|--------------------------------------|--|
| Déclaration Préalable | <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non |
| Permis de Construire | <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| Soumis à instruction par l'ABF | <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non |
| Autres autorisations réglementaires | R.A.S. |

b. Calendrier prévisionnel du projet

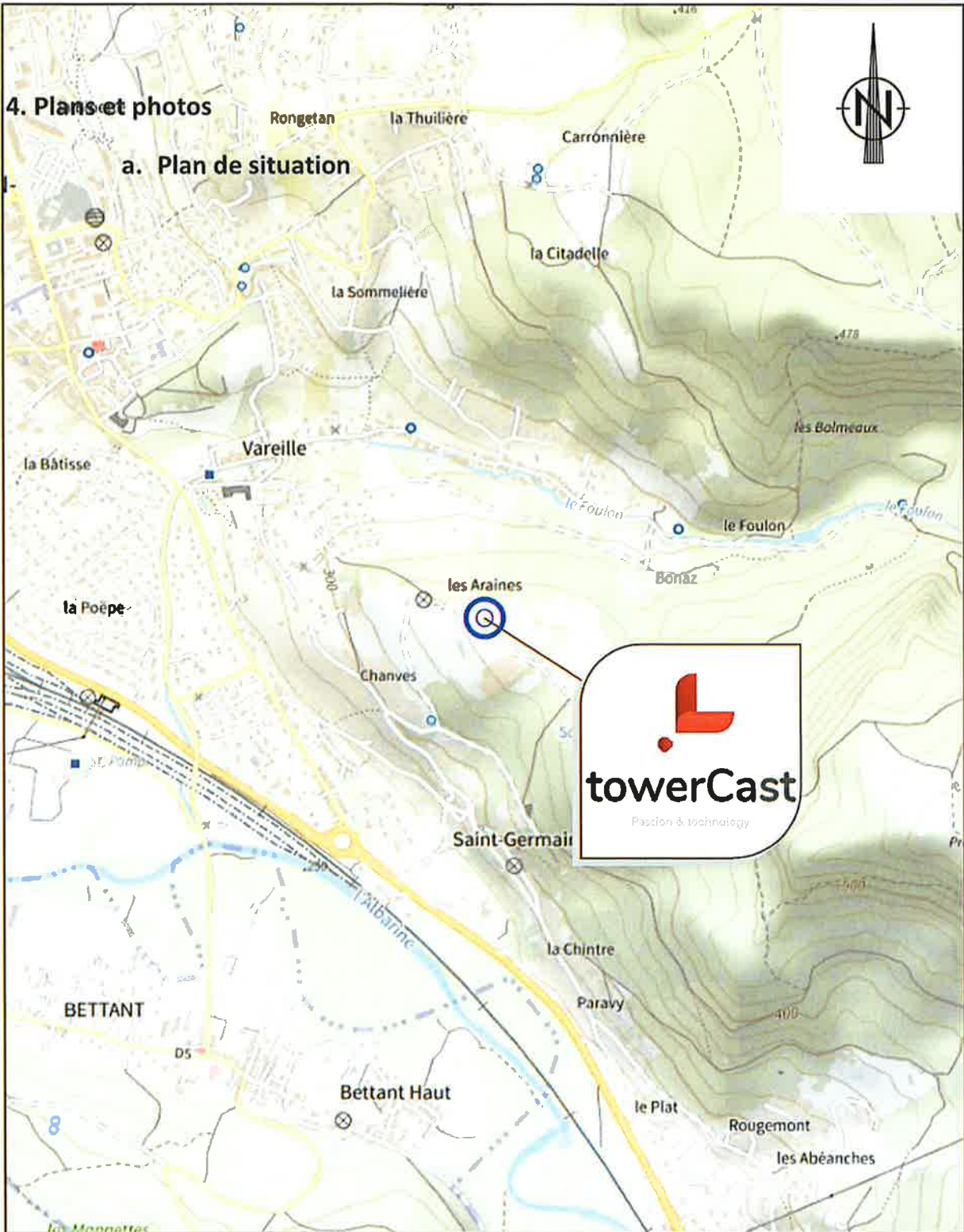
| | |
|-----------------------------------|-------------|
| Définition du besoin radio | 2024 |
| Lancement de la zone de recherche | 2024 |
| Choix de l'emplacement | 2024 |
| Conception du projet | 2024 |
| Début des travaux (prévisionnel) | 2025 |
| Mise en service (prévisionnel) | 2025 |

3. Inventaire des établissements particuliers dans un rayon de 100 mètres

| NUMERO DE POSITION SUR LE RAYON DE 100 M | NOM ETABLISSEMENT | ADRESSE | ESTIMATION DU NIVEAU MAX DE CHAMP RECU |
|---|-------------------|---------|--|
| IL N'Y A PAS D'ETABLISSEMENT PARTICULIER DANS UN RAYON DE 100m | | | |

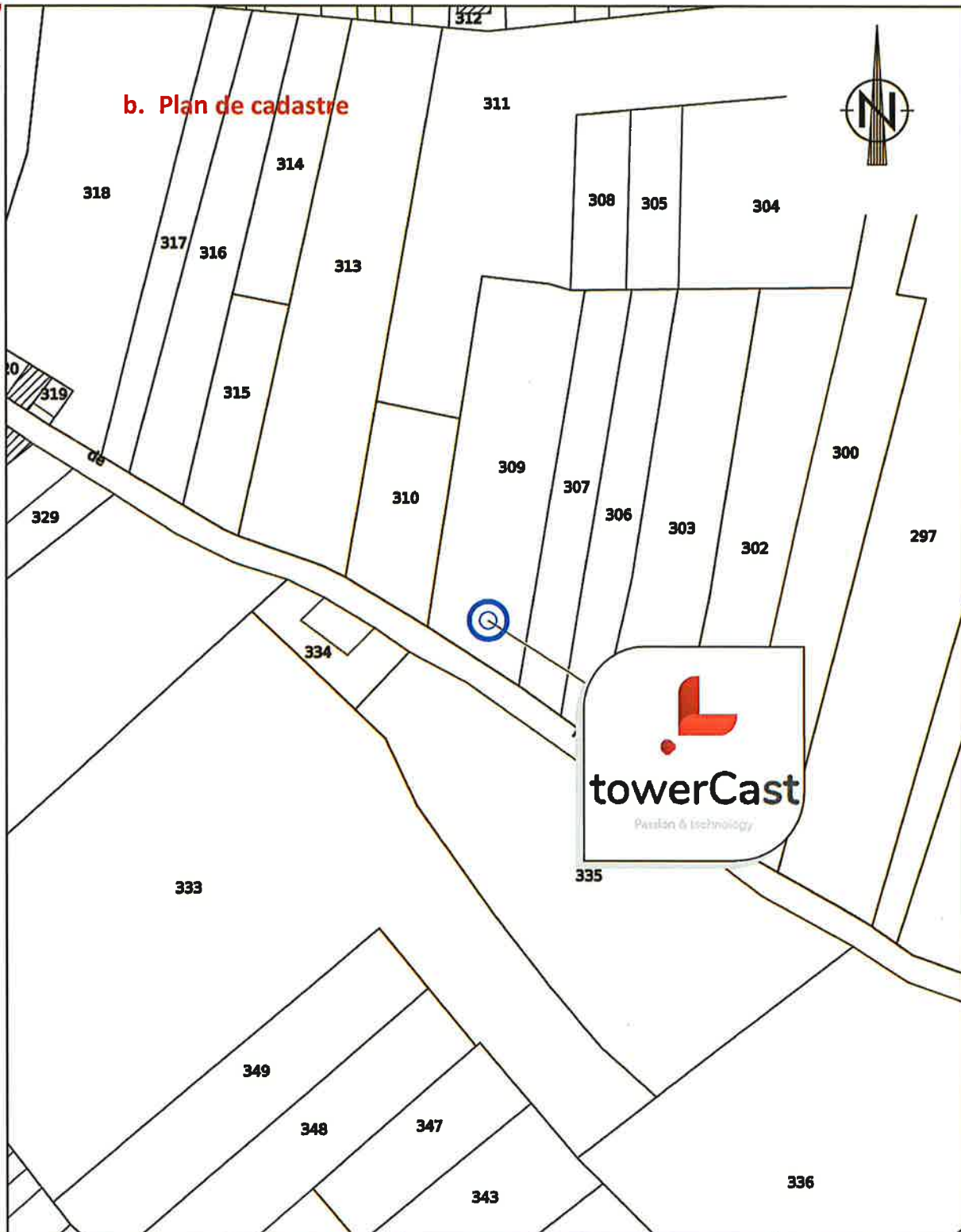
4. Plans et photos

a. Plan de situation



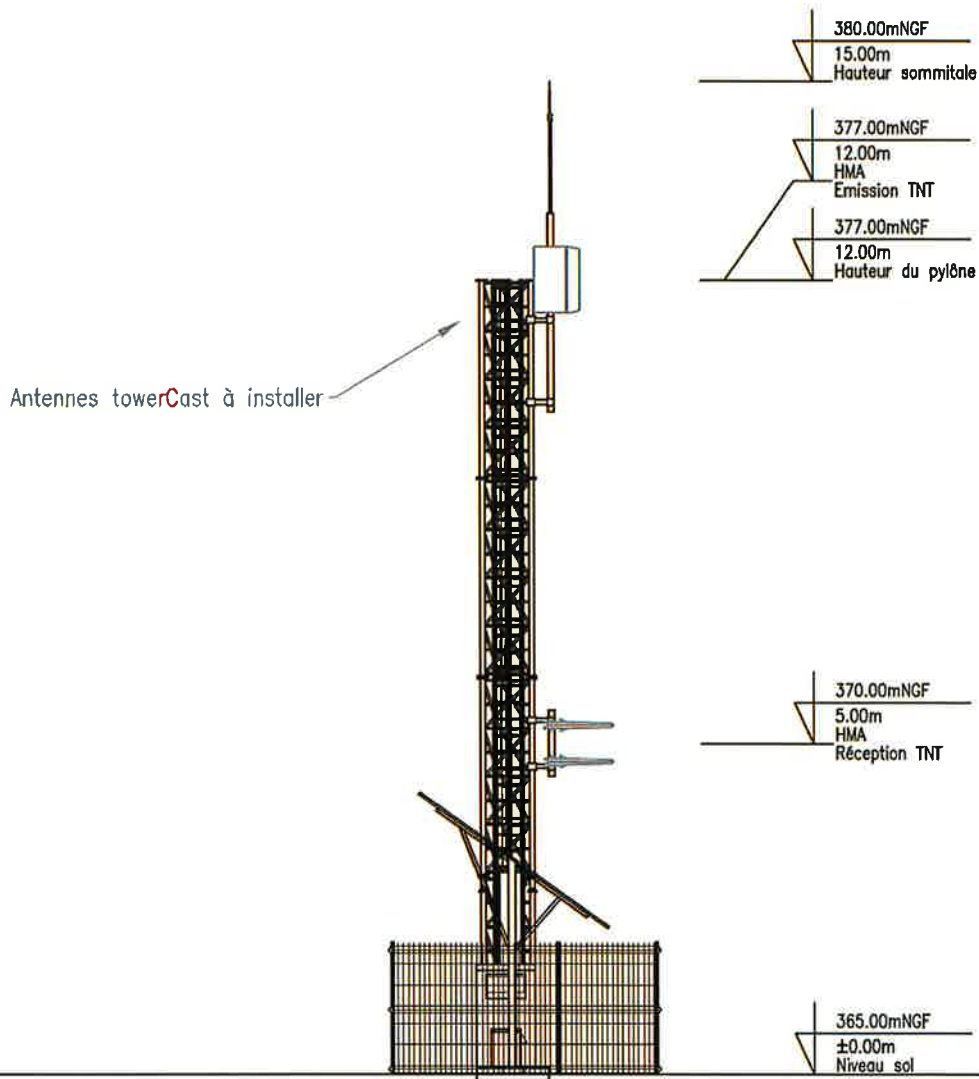
| | | | | |
|--|------------------------------|--------|-----------|----------------------|
|  towerCast <small>Passion & technology</small> | Dossier | INDICE | Plan | Folio |
| | APS | 001 | 001 | 1 |
| | CARTE IGN | | | Fichler |
| | DOSSIER D'INFORMATION MAIRIE | | | APS-01027-001 |
| | BETTANT | | | N° région N° site C. |
| Lieu-dit Grand Champ – 01500 Ambérieu en Bugey | | | 01 027 02 | |


b. Plan de cadastre



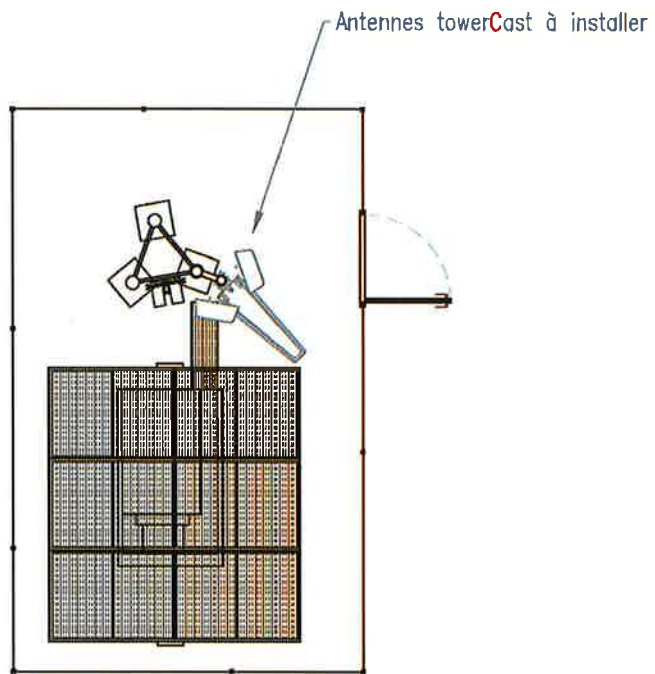
| | | | | | | |
|---|------------------------------|--------|------|---------------|---------|----|
|  | Dossier | INDICE | Plan | Folio | | |
| | APS | 001 | 002 | 1 | | |
| | PLAN DE CADASTRE | | | Fichier | | |
| | DOSSIER D'INFORMATION MAIRIE | | | APS-01027-001 | | |
| | BETTANT | | | N° région | N° site | C. |
| Lieu-dit Grand Champ – 01500 Ambérieu en Bugey | | | 01 | 027 | 02 | |


d. Plan d'élévation



| | | | | | | |
|---|-------------------------------|--------|------|---------------|---------|----|
|  | Dossier | INDICE | Plan | Folio | | |
| | APS | 001 | 004 | 1 | | |
| | VUE EN ELEVATION – EXTERIEURE | | | Fichier | | |
| | DOSSIER D'INFORMATION MAIRIE | | | APS-01027-001 | | |
| | BETTANT | | | N° région | N° site | C. |
| Lieu-dit Grand Champ – 01500 Ambérieu en Bugey | | | 01 | 027 | 02 | |

c. Plan de masse



| | | | | |
|---|------------------------------|--------|-----------|---------------|
|  towerCast <small>Antennas & Technology</small> | Dossier | INDICE | Plan | Folio |
| | APS | 001 | 003 | 1 |
| | VUE EN PLAN – EXTERIEURE | | | Fichier |
| | DOSSIER D'INFORMATION MAIRIE | | | APS-01027-001 |
| | BETTANT | | N° région | N° site |
| Lieu-dit Grand Champ – 01500 Ambérieu en Bugey | | 01 | 027 | 02 |

e. Photomontage de près

AVANT



APRES



f. Photomontage de loin



4. Descriptif des installations

Zone technique : INDOOR OUTDOOR

Câbles de raccordement : Fibre Coaxiaux

Descriptif du cheminement :

Les baies techniques seront reliées aux antennes par des câbles cheminant dans des chemins de câbles.

Diffusions et liens de transmission projetées (hors antennes existantes) :

| Projet | Utilisation | Gamme de fréquence (MHz) | Nombre / Type d'antennes | Réf. Antenne | Puissance Apparente Rayonnée (W) | Hauteur (m/sol) | Azimut (°) |
|-----------|---------------|--------------------------|--------------------------|---------------------|----------------------------------|-----------------|------------|
| Prévision | Diffusion TNT | 470 à 782 | 1Nappe de 2 Panneaux | KATHREIN K 7501021 | 2 à 6 | 12 | 160 - 280 |
| Prévision | Réception TNT | 470 à 782 | 2 logs | KATHREIN – 75010393 | S.O | 5 | 224 |

| TYPE | | OBSERVATIONS |
|-----------------|-------------------------------------|-----------------------|
| Fibre | <input type="checkbox"/> | A définir selon étude |
| DSL | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| FH | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Fibre opérateur | <input type="checkbox"/> | |
| Autre | <input checked="" type="checkbox"/> | |

5. Pour en savoir +

Réglementation relatives aux installations radioélectriques & engagement de TOWERCAST

La France adhère à la recommandation 1999/519/CE du 12 juillet 1999 du Conseil de L'Union européenne qui a été transposée par le décret n° 2002.775 du 3 mai 2002, relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux des communications électroniques.

Par conséquent, les valeurs limites actuelles sont de :

- 28 V/m pour un émetteur de radiodiffusion
- 30 à 39 V/m pour un émetteur de télédiffusion

> VALEURS LIMITES D'EXPOSITION EN VIGUEUR (en volts par mètre, V/m)



ANTENNE
RADIO
28 V/m



ANTENNE
TV
de 30 à 39 V/m



ANTENNE
TÉLÉPHONIE
MOBILE
de 36 à 61 V/m



TÉLÉPHONE
SANS FIL
59 V/m



WI-FI/ FOUR
MICRO-ONDES
61 V/m



AMPOULES
FLUOCOMPACTES
87 V/m

TOWERCAST certifie respecter les valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis et s'engage à s'assurer que le fonctionnement de ses équipements techniques soit toujours conforme à la réglementation applicable en matière d'hygiène et de sécurité.

Source ANFR

Conclusions des études scientifiques

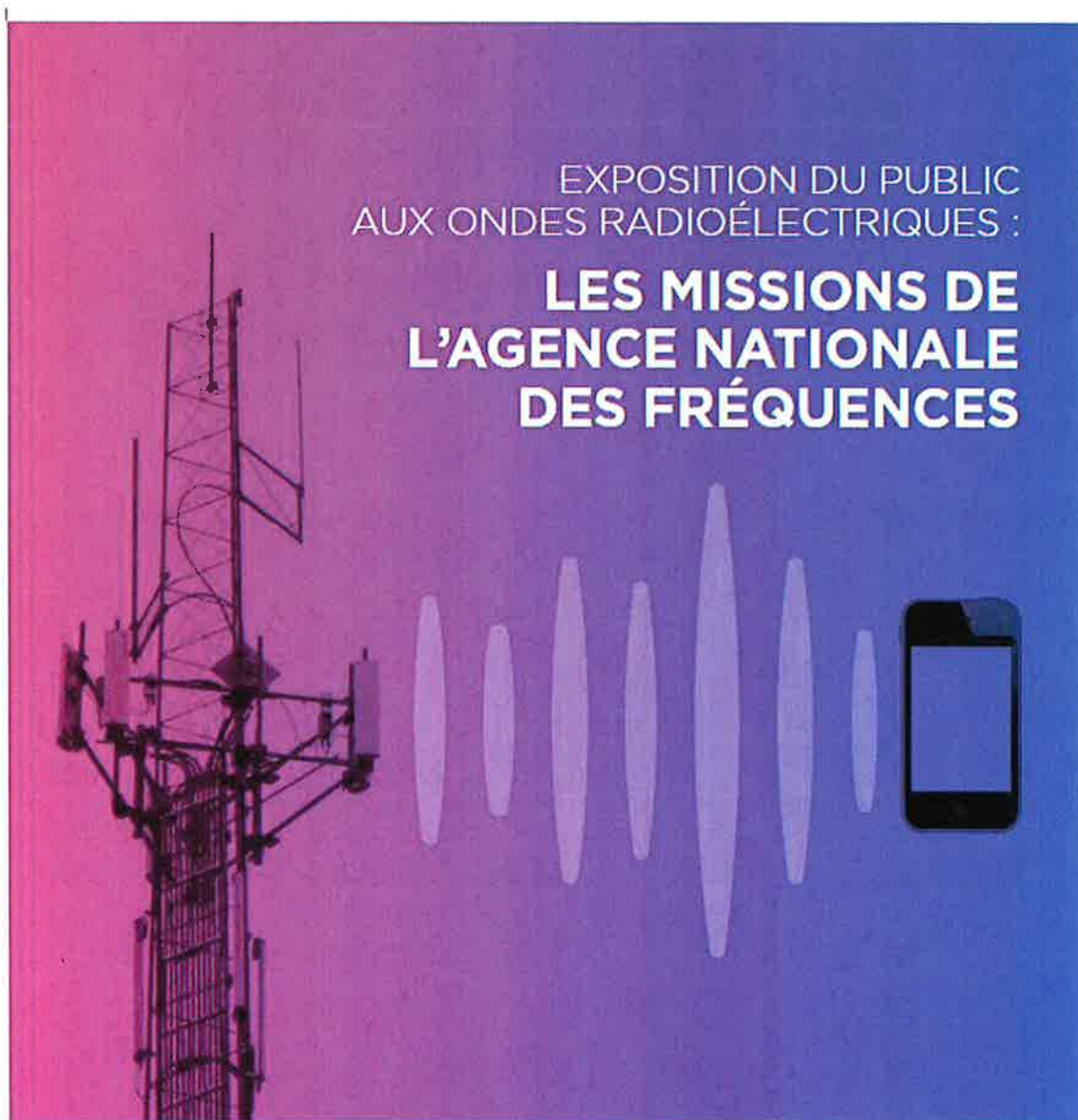
Les conclusions des études scientifiques sont détaillées sur le portail gouvernemental :
www.radiofréquences.gouv.fr

Les ondes et les riverains

Suite au Décret n°2013-1162 du 14 décembre 2013, toute personne qui le souhaite peut solliciter gratuitement des mesures de champs électromagnétiques via un formulaire disponible sur le site internet www.service-public.fr.

Par ailleurs, les Maires, associations et autres personnes morales désignées par décret peuvent faire une demande de mesures de champs électromagnétiques directement auprès de l'ANFR ; ils peuvent également relayer les demandes provenant de particuliers.

Les résultats des mesures sont rendus publics par l'ANFR sur le site www.cartoradio.fr. A noter que les Maires sont informés des résultats de toute mesure réalisée sur le territoire de leur commune, quel qu'en soit le demandeur, au moyen d'une fiche de synthèse.



DE QUOI PARLE-T-ON ?

D'INSTALLATIONS RADIOÉLECTRIQUES
Une installation radioélectrique est un émetteur récepteur d'ondes radio. Le maillage d'installations radioélectriques sur le territoire assure la couverture nécessaire pour différents services comme la téléphonie mobile, la télévision, la radio...



D'ÉQUIPEMENTS RADIOÉLECTRIQUES
tels que les téléphones portables, les tablettes, les boîtiers WIFI, les objets connectés : ces produits doivent respecter des exigences en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques pour obtenir le marquage CE nécessaire à la mise sur le marché européen.

QUELLES SONT LES VALEURS LIMITES RÉGLEMENTAIRES ?

La réglementation française impose un niveau global maximum d'exposition du public aux champs électromagnétiques. Ces valeurs limites sont basées sur une recommandation de l'Union européenne et sur les lignes directrices de la Commission internationale de protection contre les radiations non ionisantes publiées en 1998.

Pour les installations radioélectriques comme les antennes relais de téléphonie mobile, les valeurs limites d'exposition sont fournies en niveau de champ électrique et s'expriment en volt par mètre (V/m). Pour une antenne de radio FM, cette limite est de 28 V/m et pour une antenne relais de téléphonie mobile, cette limite varie de 36 à 61 V/m selon la technologie.

Le Débit d'absorption spécifique (DAS) représente le débit avec lequel l'énergie produite par un équipement, par exemple un téléphone mobile, est absorbée par l'organisme. Le DAS est mesuré sur l'ensemble du corps ou sur une partie et s'exprime en watts par kilogramme (W/kg). Dans le cas d'une exposition de la tête, comme c'est le cas avec un mobile à l'oreille, le DAS est limité à 2 W/kg.

> VALEURS LIMITES D'EXPOSITION EN VIGUEUR (en volts par mètre, V/m)



ANTENNE RADIO
28 V/m



ANTENNE TV
de 30 à 39 V/m



ANTENNE TÉLÉPHONIE MOBILE
de 36 à 61 V/m



TÉLÉPHONE SANS FIL
59 V/m



WI-FI/ FOUR MICRO-ONDES
61 V/m



AMPOULES FLUOCOMPACTES
87 V/m

CARTORADIO.FR

C'est le site de référence qui permet, d'une part, de connaître l'emplacement des stations radioélectriques de plus de 5 watts et, d'autre part, d'avoir accès aux résultats des mesures de champs électromagnétiques synthétisés par une fiche de mesures. Une version mobile de Cartoradio est également disponible sur smartphones et tablettes.



LE SAVIEZ-VOUS ?

L'implantation des installations radioélectriques est soumise à différentes règles :



→ **Les règles d'urbanisme** : l'implantation d'un émetteur est soumise aux règles générales d'urbanisme et, le cas échéant, au plan local d'urbanisme. En fonction de sa hauteur et de la surface de son local technique, elle est soumise soit à déclaration préalable, soit à permis de construire. En secteur protégé (secteur sauvegardé, site classé, réserve naturelle, etc.), les obligations sont renforcées et le permis de construire est la règle.



→ **Les autorisations radioélectriques** : pour pouvoir émettre, toutes les antennes d'une puissance supérieure à 5 watts doivent obtenir une autorisation de l'ANFR, les antennes d'une puissance comprise entre 1 et 5 watts étant uniquement soumises à déclaration. Au cours de cette procédure, l'ANFR veille, en particulier, au respect des valeurs limites d'exposition du public et coordonne l'implantation des antennes.



POUR ALLER PLUS LOIN

Procédures d'autorisation, de contrôle et de protection de l'ANFR
www.anfr.fr

Localisation des installations radioélectriques, procédure de demande de mesures et accès aux résultats

www.cartoradio.fr

Portail interministériel radiofréquences-santé-environnement

www.radiofréquences.gouv.fr

Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail

www.anses.fr

LES 4 MISSIONS PRINCIPALES DE L'ANFR EN MATIÈRE D'EXPOSITION DU PUBLIC AUX ONDES ÉLECTROMAGNÉTIQUES

1. **Veiller** au respect des valeurs limites réglementaires
2. **Tenir à jour** le protocole de mesure de l'exposition du public aux ondes électromagnétiques
3. **Gérer** le dispositif national de mesure d'exposition aux champs électromagnétiques
4. **Contrôler** la conformité des équipements radioélectriques mis sur le marché (téléphones, tablettes, jouets...) en procédant par exemple à des mesures de DAS

CE QUE CHANGE LA LOI « ABEILLE »

La loi n° 2015-136 du 9 février 2015, dite loi « Abeille » relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques, permet de concilier information de nos concitoyens, concertation et déploiements rapides des réseaux numériques. Ses principaux objectifs :

- **Maîtriser l'exposition** et améliorer la concertation lors de l'installation et de la modification d'antennes soumises à autorisation de l'ANFR
- **Améliorer l'information** et sensibiliser les utilisateurs sur la question de l'exposition aux équipements radioélectriques (téléphones, tablettes, boîtiers WiFi...)

La loi a confié à l'ANFR de nouvelles missions :

1. **Définir, recenser les points atypiques** (les lieux dans lesquels le niveau d'exposition aux champs électromagnétiques dépasse substantiellement celui généralement observé à l'échelle nationale) puis vérifier leur traitement
2. **Piloter un comité national de dialogue** relatif aux niveaux d'exposition du public
3. **Publier des lignes directrices nationales sur la simulation** de l'exposition générée par une installation radioélectrique
4. **Mettre à disposition des communes de France** une carte des antennes relais sur leur territoire

L'ANFR participe aux **Instances de concertation départementales (ICD)** réunies par les préfets.

DISPOSITIF DE MESURE ET DE SURVEILLANCE DES ONDES ÉLECTROMAGNÉTIQUES

Depuis le 1^{er} janvier 2014, le financement des mesures repose sur un fonds public alimenté par une taxe payée par les opérateurs de téléphonie mobile. Ce fonds est géré par l'ANFR. Ce dispositif renforce la transparence et l'indépendance du financement des mesures d'exposition

aux ondes électromagnétiques. Il permet à toute personne de faire mesurer l'exposition aux ondes électromagnétiques aussi bien dans les locaux d'habitation que dans des lieux accessibles au public, comme les parcs ou les commerces. Cette démarche est gratuite.